

Annexe 11B – BVEC enseignement privé sous contrat (scrutins CCMA, CCMD ou CCMI)

RECTORAT DE [PRÉCISER]

Arrêté du XX/XX/2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et [préciser : départementale(s) ou interdépartementale] de l'académie de [préciser]

Le recteur de l'académie de [préciser], chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du XX 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et [préciser : départementale(s) ou interdépartementale] de l'académie de [préciser].

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

1 - Président, [préciser Civilité, Nom, Prénom], [qualité à préciser]

2 - Secrétaire, [préciser Civilité, Nom, Prénom], [qualité à préciser]

3- Secrétaire suppléant M XXXXXXXXXX, [préciser Civilité, Nom, Prénom], [qualité à préciser]

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant : [préciser Civilité, Nom, Prénom]

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

1 – [préciser Civilité, Nom, Prénom], délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales [préciser] candidate à l'élection de [préciser une instance concernée dans le champ de compétence du BVEC : CCMA, CCMD ou CCMI]

2 - [préciser Civilité, Nom, Prénom], délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales [préciser] candidate à l'élection de [préciser une instance concernée dans le champ de compétence du BVEC : CCMA, CCMD ou CCMI]

3 - [préciser Civilité, Nom, Prénom], délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales [préciser] candidate à l'élection de [préciser une instance concernée dans le champ de compétence du BVEC : CCMA, CCMD ou CCMI]

4 - ...

5 - ...

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.